

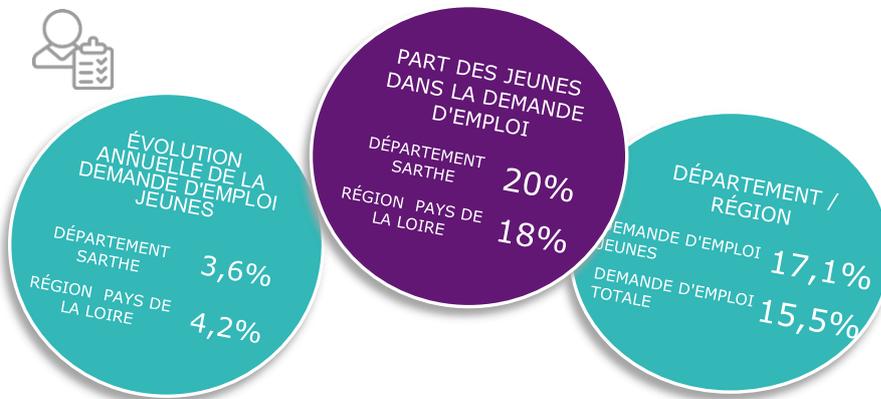


STATISTIQUES ET INDICATEURS

LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT SARTHE À FIN SEPTEMBRE 2024



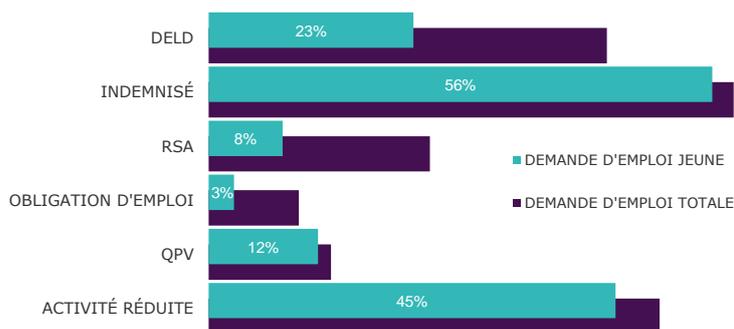
CHIFFRES 1
PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION PAR SEXE



GRAPHIQUE 2
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



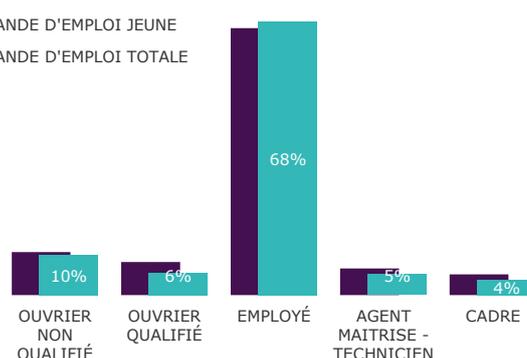
GRAPHIQUE 3
RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



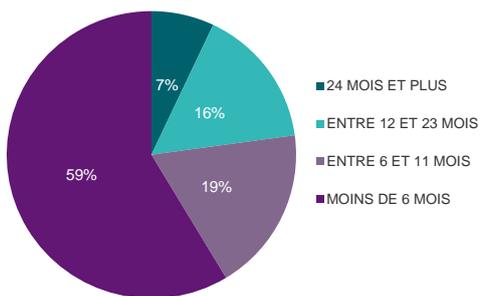
NIVEAU DE FORMATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE

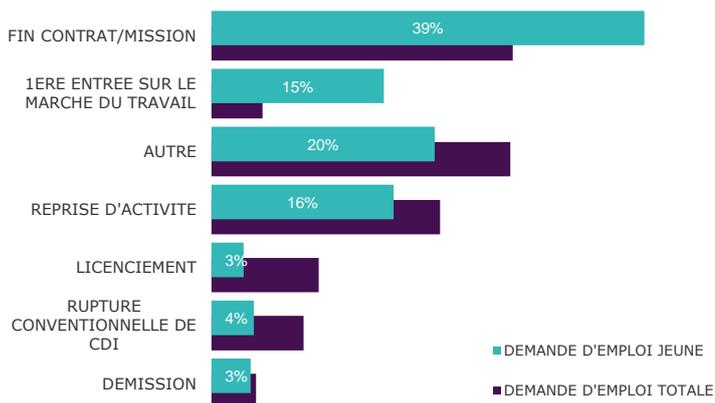


NIVEAU DE QUALIFICATION

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

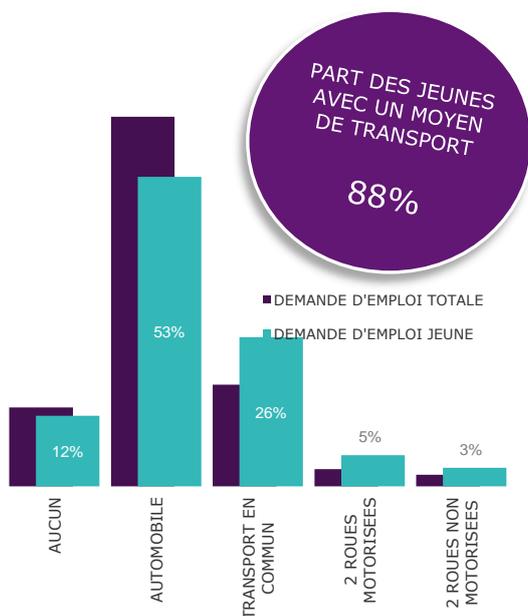


TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIER RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	506	6%
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	426	5%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	304	3%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	273	3%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	201	2%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	192	2%
PERSONNEL DE CAISSE	188	2%
SERVICE EN RESTAURATION	153	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	145	2%
SECRETARIAT	140	2%
ANIMATION DE LOISIRS AUPRÈS D'ENFANTS OU D'ADOLESCENTS	139	2%
ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS	129	1%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	125	1%
PERSONNEL POLYVALENT EN RESTAURATION	125	1%
MÉCANIQUE AUTOMOBILE	124	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

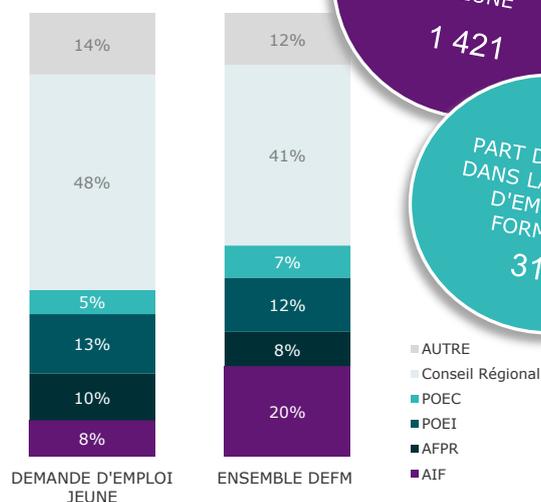
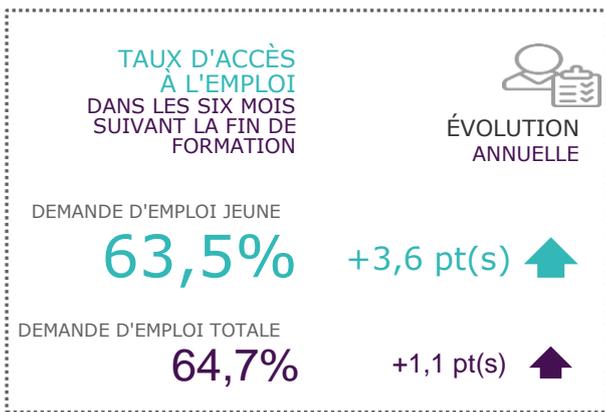


TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
SANTE	214	15%
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	205	14%
TRANSPORT	109	8%
HOTELLERIE RESTAURATION	106	7%
ACTION SOCIALE	78	5%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	77	5%
MANUTENTION	65	5%
COMMERCE	49	3%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	48	3%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	36	3%
CUIR PEAU	34	2%
PREVENTION SECURITE	32	2%
GENIE INDUSTRIEL	27	2%
TOURISME	24	2%
BATIMENT SECOND OEUVRE	21	1%

CHIFFRES 2
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS

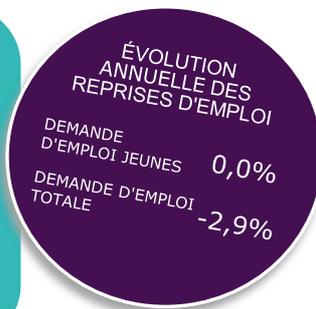


EN SAVOIR PLUS

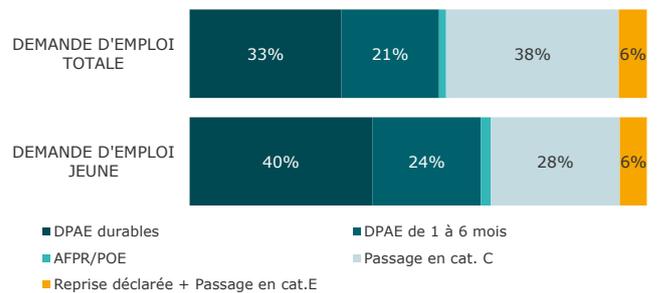
Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

CHIFFRES 3
REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE** : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à France Travail en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE

Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

